

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 28/02/2024

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 28 février 2024 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
M. RECORS Roger, Maire-adjoint de CESTAS
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à M. DAIRE*)
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC (*procuration à M. RECORS*)
M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à Mme LE YONDRE*)
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE (*procuration à M. MAU*)
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC (*procuration à Mme BOURSEAU*)
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à Mme SAINTOUT*)
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. BILLOUX*)
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE (*procuration à Mme LARRUE*)
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme VIANDON*)

EXCUSÉS

Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
M. CHARRIER Alain, Conseiller départemental
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, absent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 16 février 2024 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, communiqué au président régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 14 février 2024.

Accusé de réception en préfecture
03/03/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28/02/2024

Délibération n° DE-0005-2024

Rapporteur : **M. MAU**

Objet : Désignation des représentants des collectivités territoriales au sein des Commissions administratives paritaires (CAP)

Il est rappelé aux membres du Conseil d'administration que, selon l'article 5 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, les représentants des collectivités territoriales au sein des CAP placées auprès des centres de gestion sont désignés par les élus locaux membres du conseil d'administration du Centre de Gestion parmi les élus des collectivités affiliées qui n'assurent pas elles-mêmes le fonctionnement d'une CAP.

Tel est le sens de la délibération n° DE-0054-2023 du 13 décembre 2023.

Il convient d'actualiser la composition existante afin de prendre en considération l'indisponibilité d'un élu membre et de garantir, compte tenu des exigences de quorum, la continuité du fonctionnement des instances statutaires placées près le Centre de Gestion notamment en matière disciplinaire.

Dans le cadre des nouvelles désignations envisagées, il convient de tenir compte des dispositions de l'article L. 262-2 du Code Général de la Fonction Publique qui imposent le respect d'une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe dans le collège des représentants des collectivités territoriales de certaines instances consultatives.

Il est proposé au Conseil d'administration de désigner, en qualité de représentants des collectivités territoriales aux CAP placées près le Centre de Gestion :

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie A	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Didier MAU	Monsieur Christian DAIRE
Monsieur Marcel DURANT	Madame Marie LARRUE
Monsieur Jérôme PESCHINA	Monsieur Roger RECORS
Madame Catherine VIANDON	Madame Sylvie MONDON
Madame Sylvie BRISSON	Monsieur Roger BILLOUX
Monsieur Alain MANO	Madame Christiane BOURSEAU
Monsieur Christophe DUPRAT	Monsieur Claude GANELON
Madame Josiane ZAMBON	Madame Karine PALIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28/02/2024

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie B	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Marcel DURANT	Monsieur Christian DAIRE
Monsieur Jérôme PESCINA	Monsieur Roger RECORS
Madame Catherine VIANDON	Madame Marie LARRUE
Madame Sylvie BRISSON	Madame Sylvie MONDON
Madame Christiane BOURSEAU	Monsieur Roger BILLOUX
Monsieur Alain MANO	Monsieur Claude GANELON
Monsieur Christophe DUPRAT	Monsieur Didier MAU
Madame Josiane ZAMBON	Madame Karine PALIN

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie C	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Marcel DURANT	Monsieur Christian DAIRE
Monsieur Jérôme PESCINA	Monsieur Roger RECORS
Madame Catherine VIANDON	Madame Marie LARRUE
Madame Sylvie BRISSON	Madame Sylvie MONDON
Madame Christiane BOURSEAU	Monsieur Roger BILLOUX
Monsieur Alain MANO	Monsieur Claude GANELON
Monsieur Christophe DUPRAT	Monsieur Didier MAU
Madame Josiane ZAMBON	Madame Karine PALIN

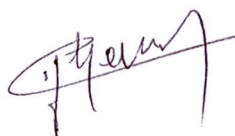
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28/02/2024

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 28 février 2024.

Le secrétaire de séance,

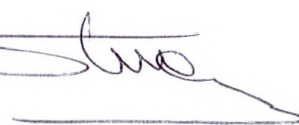


Mauricette EYHERAMONNO

*Conseillère Communautaire de la Communauté
de Communes du Fronsadais*



Le Président,



Didier MAU

*Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE*

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 28 FEV. 2024

PUBLIÉE LE : 28 FEV. 2024